

Jeudi 10 mars 2011 - 19:34

Les députés restreignent les critères d'octroi de la carte de séjour pour étranger malade

PARIS, 10 mars 2011 (APM) - Les députés ont restreint mercredi soir les critères d'octroi de la carte de séjour pour étranger malade dans le projet de loi sur l'immigration, l'intégration et la nationalité.

Alors que les sénateurs avaient supprimé l'article 17 ter (cf dépêche APM HMOB8004), les députés l'ont rétabli dans les mêmes termes. Il prévoit que la carte de séjour temporaire pour les étrangers malades sera accordée si la personne prouve "l'indisponibilité d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire".

Dans le droit actuel, issu de la loi du 11 mai 1998 -votée par la gauche-, la carte est accordée si la personne ne peut "effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire".

La position des députés a été motivée par deux arrêts du 7 avril 2010 du Conseil d'Etat, qui ont estimé que l'autorité administrative devait apprécier l'accessibilité au traitement en termes de "coûts", de "modes de prises en charge adaptés" ou de "circonstances exceptionnelles" dues à la situation personnelle de l'intéressé. Cette jurisprudence aboutit à un élargissement des conditions d'octroi de la carte pour des raisons de coût du traitement.

Le rapporteur du projet de loi, Claude Goasguen (UMP, Paris), a souligné que l'article 17 ter permettrait de revenir à "l'esprit" de la loi de 1998, sans la notion de coût d'accès au traitement.

Plusieurs députés socialistes et communistes ainsi que l'UMP Etienne Pinte (Yvelines) ont pris la parole pour demander le maintien des dispositions actuelles, plus favorables à l'octroi de ce titre de séjour, pour des raisons de santé publique.

"La circulaire de la direction générale de la santé [DGS] du 29 juillet 2010 rend déjà très difficiles dans les faits les conditions d'obtention du titre de séjour provisoire pour les étrangers gravement malades et résidant habituellement en France", a souligné la socialiste Marylise Lebranchu (Finistère).

"Vous tapez sur une population qui est extrêmement ciblée, qui est dans un état pathologique grave, qui n'est pas dans une logique de fraude mais de survie", a renchéri le socialiste Julien Dray (Essonne).

Etienne Pinte a mis en avant que seulement 6.000 cartes étaient délivrées chaque année à ce titre.

En 2009, 5.945 cartes de séjour temporaires ont été délivrées à des étrangers malades et, au 31 décembre 2009, près de 30.000 titres pour étrangers malades tous confondus (cartes de séjour temporaires, certificats de résident algérien, autorisations provisoires de séjour et récépissés en vue d'une carte de séjour) étaient en cours de validité, dont 18.000 cartes de séjour temporaires.

DEBAT SUR L'AME

Le débat a également porté sur l'aide médicale d'Etat (AME) pour les demandeurs d'asile et leurs familles, car la socialiste Sandrine Mazetier (Paris) a tenté -sans succès- de supprimer le droit d'entrée de 30 euros créé dans la loi de finances pour 2011.

Elle a critiqué le fait que ce droit d'entrée a été présenté comme une mesure d'économie par le gouvernement et les parlementaires qui le soutenaient, comme Claude Goasguen, alors que le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et de l'Inspection générale des finances (IGF) sur le sujet avait conclu que cela aboutirait à un accroissement des dépenses du fait d'un retard des soins et d'un recours supplémentaire à l'hôpital.

Etienne Pinte a accusé l'ancienne ministre de la santé, Roselyne Bachelot, et le ministre des finances, François Baroin, d'avoir "volontairement retardé" la publication du rapport Igas-IGF pour que les parlementaires n'aient pas "tous les éléments nécessaires pour prendre une décision en toute connaissance de cause".

Claude Goasguen s'est offusqué de ces attaques et a prévenu que son rapport sur l'efficacité de l'AME et la couverture maladie universelle (CMU), réalisé pour le Comité d'évaluation et de contrôle (CEC) de l'Assemblée nationale, qui doit être rendu public dans "quelques semaines", comporterait "des réformes beaucoup plus douloureuses" que le droit d'entrée de 30 euros.

Il s'est déclaré "intimement convaincu" de la "mauvaise gestion" de l'AME, sans que les immigrés ne soient en cause, du fait de "l'utilisation d'un système par des métiers, en particulier le système hospitalier qui est mal contrôlé, les professions libérales et d'autres métiers qui profitent de dispositions qui ne font pas l'objet d'un contrôle suffisant".

"Madame Mazetier, vous aurez l'occasion de vous énerver davantage avec les propositions que je ferai dans quelques semaines sur ce sujet!", a-t-il déclaré.

La socialiste Catherine Lemorton (Haute-Garonne), membre de cette mission sur l'AME et la CMU, a reproché à Claude Goasguen d'être partial sur le sujet, notamment de ne pas tenir compte des propos tenus lors des auditions de représentants de l'Igas, de l'IGF, de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) et de l'Institut de veille sanitaire (InVS) qui concluent tous que "tout retard d'accès aux soins va engendrer des coûts supérieurs à moyen et long terme".

Elle a même indiqué qu'il avait reproché aux administrateurs de l'Assemblée nationale de faire des comptes rendus d'auditions "un peu orientés", parce que, a-t-elle jugé, ils transcrivaient des propos qui "le contrari[aient]".

hm/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

HMOCA007 10/03/2011 19:34 ACTU

©1989-2011 APM International.

*APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilmington Group plc](#).
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859*